

**AVIS N° 2022-03 DU CSRPN OCCITANIE
RELATIF AUX PROTOCOLES DE VALIDATION SCIENTIFIQUE
DU SYSTÈME D'INFORMATION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL
DE L'OCCITANIE**

Vu le dispositif du SINP en Occitanie dont la gouvernance est opérationnelle depuis 2019 ;

Vu le guide méthodologique pour la conformité, la cohérence et la validation scientifique des données et des métadonnées du SINP, rapport du MNHN de 2016 ;

Vu les débats au sein du groupe de travail connaissance le 13 avril 2021 ;

Vu l'avis n° 2021-10 du CSRPN d'Occitanie du 20 mai 2021 relatif aux protocoles de validation du système d'information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel (SINP) en Occitanie ;

Après avoir pris connaissance des travaux suivants :

- pour le pôle reptiles/amphibiens, animé par NEO + EPHE - CEFE/CNRS ;
- pour le pôle mammifères, animé par NEO + GCLR pour les chiroptères ;
- pour le pôle poissons et écrevisses d'eau douce, animé par l'ARPO ;
- pour le pôle Flore-Fonge-Habitats, animé par le CBN Med et le CBN PMP ;
- pour le pôle invertébrés, animé par le CEN et l'Opie ;
- pour le pôle oiseaux, animé par le Collectif Faune Occitanie

Considérant que les recommandations que le CSRPN avait formulées :

- de mettre en place des procédures solides propres à éviter les doublons ;
- de bien distinguer l'étape de qualification des données de la validation ;
- d'encourager le partage de méthodes et de procédures automatisées de validation de données afin de tendre vers une harmonisation de ces procédures entre les différents opérateurs ;

ont été très bien appliquées ;

Considérant également que :

- Les procédures conçues pour éviter les doublons sont de nature à remplir cet objectif.
- Les procédures conçues pour valider les données laissent très peu de possibilités à l'inclusion de « faux positifs ».
- Il est ressorti des discussions entre les organismes ayant fait le travail qu'ils ont identifié les limites de l'automatisation des classements et qu'ils ont apporté les réponses quant aux moyens de résoudre une bonne partie des cas problématiques. Cela peut aller jusqu'à l'application du principe de précaution en l'absence de preuve, afin de ne pas fausser le dire de l'Etat. Dans certains cas, la donnée peut être requalifiée. La validation des données douteuses peut aussi se faire a posteriori par rapprochement géographique suite à validation scientifique de nouvelles espèces.

- Il est encore précisé qu'un travail est en cours par le CBN Med pour son territoire d'agrément afin d'améliorer les connaissances sur les lichens et les champignons, en lien avec l'association française de lichénologie et AdoniF (rôle de validation nationale). La connaissance sur la fonge et la validation des données sont traitées directement pour son territoire d'agrément par le CBNPMP qui dispose des compétences internes.

En conséquence, le CSRPN salue le travail important et de qualité pour tous les groupes taxonomiques. Il valide l'ensemble des six listes présentées, et insiste sur l'importance de poursuivre en permanence l'effort de validation, y compris en élargissant les comités de validation à d'autres experts potentiels, issus par exemple de laboratoires de recherche.

Toulouse, le 14 février 2022
La présidente du CSRPN Occitanie



Magali Gerino